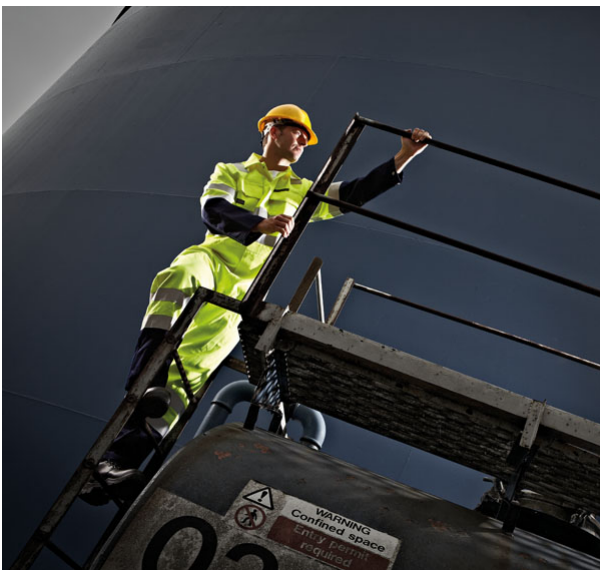


Les vêtements de haute visibilité

[Accueil](#) / [BBI](#) / [Produits](#) / [Vêtements de protection](#)

Un marché en pleine réflexion

Univers régi par un environnement normatif incontournable, le marché des vêtements de haute-visibilité profite de la sensibilisation croissante des entreprises à la sécurité de leurs équipes. Reste à sensibiliser encore les donneurs d'ordre pour que le port d'un vêtement de signalisation ne soit pas uniquement une réponse à la réglementation mais s'accompagne également d'une préoccupation de confort, et ce d'autant plus qu'aujourd'hui les matériaux haute-visibilité se marient bien avec les tissus techniques.



Fini le temps où le professionnel, contraint par la loi

de porter un vêtement de haute-visibilité, le faisait de mauvais gré, probablement aussi gêné aux entournures que par les regards extérieurs suscités par son look fluo. Depuis 1992 (Décret 92-768 du 29/07/92), le code du travail impose effectivement le port d'équipements de protection individuelle vestimentaires appropriés à la signalisation visuelle à tous ceux qui travaillent dans des conditions de faible ou de mauvaise visibilité. S'ils sont les premiers concernés, ceux qui travaillent sur la chaussée ou en bordure de route (travaux publics, collecte d'ordures ménagères, équipes d'intervention, services de nettoyage et d'entretien...) ne sont pas les seuls à devoir se signaler vis-à-vis de leur environnement extérieur pour éviter un danger. Le port d'un vêtement de signalisation s'impose lorsque, à un moment ou l'autre de sa journée de travail, un professionnel risque de ne pas être suffisamment visible alors qu'il est confronté à des mouvements de circulation (engins sur un chantier, chariots-élévateurs...), par exemple sur de vastes sites industriels, dans des entrepôts (caristes, dockers...), dans les transports (routiers, ferroviaires, aériens...), etc.

Heureusement, en quelques années, la haute-visibilité a pris du galon, profitant des évolutions techniques au niveau des matières, et est entrée dans les mœurs au point d'avoir dépassé le monde de l'entreprise pour se généraliser de plus en plus chez le commun des mortels : écolier, cycliste, ou encore marcheur.

Une nouvelle norme

Néanmoins, tout vêtement fluo équipé de bandes rétro-réfléchissantes n'est pas systématiquement synonyme de haute-visibilité. S'il existe actuellement plusieurs normes s'appliquant aux vêtements de haute-visibilité, la norme européenne EN 471, établie en 1994, était jusqu'en octobre 2013 la seule à s'appliquer pour les vêtements de signalisation pour usage professionnel (voir encadré). Le chef d'entreprise doit donc obligatoirement équiper ses salariés concernés de vêtements dotés de la norme EN 471 « Vêtements de visibilité à usage professionnel » ou de la norme internationale ISO 20 471 « Vêtements de signalisation à haute visibilité », sachant que cette dernière, ne sera obligatoire, dans un premier temps, que pour les vêtements nouvellement créés. La norme EN 471 reste la référence pour les produits figurant dans les collections existantes.

Trois classes

Quelle que soit sa version, la norme haute-visibilité spécifie les caractéristiques relatives aux vêtements ayant pour but de signaler visuellement la présence de l'utilisateur, afin de le détecter et de le visualiser dans toutes les conditions de luminosité de jour et la nuit dans la lumière des phares. Elle retient trois classes de vêtements qui correspondent à des niveaux de sécurité et de protection définis en fonction du type d'intervention, de la zone d'intervention, des types de vêtements. Les exigences de performances portent notamment sur la couleur du tissu fluorescent, le type de bandes rétro-réfléchissantes ainsi que sur les surfaces minimales et le positionnement des matériaux utilisés.

En effet, plus le risque est important, plus la surface de signalisation doit être grande. Les vêtements de Classe 3 présentent ainsi le niveau de visibilité le plus élevé (par exemple vestes, parkas, vêtements intempéries). Dans la nouvelle norme, ils doivent obligatoirement couvrir le torse et les manches doivent être munies de bandes rétro-réfléchissantes, tout comme les jambes longues. La Classe 2 offre un niveau de visibilité intermédiaire (gilets, chasubles, pantalons...) tandis que la Classe 1 dispose du niveau de visibilité le plus faible (baudriers) et n'est qu'un complément de signalisation. Selon le Code de la Route, « toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3. » Les vêtements de Classe 1 ne sont donc admis que pour les interventions ponctuelles et de courte durée (quelques minutes).

Par ailleurs, au cas où la tenue haute-visibilité est composée de deux éléments (haut et pantalon), dont aucun n'est en lui-même certifié au minimum Classe 2, ces pièces ne peuvent pas être portées de façon distinctes, au risque de perdre le statut d'EPI.

La nouvelle norme ISO 20 471 a par ailleurs redéfini les niveaux de protection à mettre en place en fonction des facteurs de risque. Elle distingue deux types de risque : usager de la route actif (personne sur la route et concentrée sur la circulation tel que le conducteur) et usager de la route passif (personne sur la route mais concentrée sur autre chose que la circulation). C'est le cas notamment de celui qui travaille à proximité de la voie. Si ce dernier est exposé à une vitesse supérieure à 60 km/heure, il devra ainsi obligatoirement revêtir un vêtement de Classe 3.

Bien entendu, le port d'un vêtement de haute-visibilité exige aussi que l'utilisateur ne retire pas son vêtement, sauf s'il porte en dessous un polo ou un T-shirt dûment normé. De même, il doit veiller à ne pas masquer les parties fluorescentes et rétro-réfléchissantes.

Le gant de haute-visibilité n'entre lui dans aucune classe. S'il revêt un intérêt lorsqu'il s'agit de faire signe à quelqu'un ou de signaler les mains d'un manutentionnaire par exemple, il risque en effet d'être trop facilement sali, voire abîmé, pour disposer de caractéristiques de haute-visibilité durables.

Au palmarès des ventes, si l'on exclut le gilet basique qui, depuis 2008, doit être présent dans

tous les véhicules mais qui pour les fournisseurs n'est pas considéré comme un véritable vêtement de protection, la veste et la parka, ainsi que l'ensemble veste-pantalon tiennent la corde. Pour des contraintes de salissures – le pantalon étant plus exposé -, les professionnels optent effectivement plus volontiers pour une veste ou une parka normée que pour un pantalon réglementaire. Toutefois, depuis que le pantalon peut être considéré Classe 2 à lui tout seul, il tend à grimper dans les volumes de ventes et cela d'autant plus rapidement qu'un utilisateur a souvent besoin de plusieurs pantalons.

Trois couleurs

La norme définit également les coloris et les matières utilisés. Un vêtement de haute visibilité se compose d'un tissu fluorescent, qui apporte une visibilité de jour, et de bandes rétroréfléchissantes, performantes, elles, la nuit.

Efficace du lever du jour à la fin de journée, le tissu fluorescent réagit aux UV de la lumière du soleil, ce qui permet d'apporter un contraste avec l'environnement naturel. Mais pas question de rêver d'une veste d'un vert ou d'un bleu fluo : pour être réglementaire, le tissu fluorescent ne peut arborer que le jaune, l'orange ou le rouge, en raison de leur fort pouvoir de luminescence. Les autres coloris ne peuvent donc intervenir qu'associés à l'une de ces trois couleurs. Sinon, ils n'entrent pas dans le champ de la norme.

Actuellement, le jaune, en combinaison souvent avec du bleu roi ou bleu marine, continue à occuper la tête des ventes. Mais l'orange monte en puissance, suivi par le rouge particulièrement prisé dans le secteur des services. Le jaune est effectivement jugé plus salissant et la luminescence qu'il émet est proche de celle provoquée par les fleurs en période de reproduction. Il a ainsi pour désagréable conséquence d'attirer les insectes !

Par ailleurs, comme il s'agit de contrastes, le choix de l'une ou l'autre des couleurs dépend aussi de l'environnement. Ainsi, le rouge et l'orange sont particulièrement visibles dans un milieu neigeux, la réverbération du soleil sur la neige ou sur une route mouillée donnant souvent des surfaces jaunâtres. De même, l'orange et le rouge se voient bien dans un environnement champêtre ou forestier, ces deux couleurs ressortant bien sur fond vert. En revanche, le jaune se distingue mieux dans un environnement urbain, à fond gris ou noir.

D'autres paramètres entrent en compte. Ainsi, une entreprise dont le rouge est la couleur emblématique ne fera pas un choix très opportun en mettant les vêtements de haute-visibilité de ses équipes au diapason de ce coloris. Les porteurs seront peu visibles lorsqu'ils se trouveront devant les camionnettes à tonalité rouge de ladite société !

Micro-billes et micro-prismes

Pour être visible de nuit, le vêtement doit également adopter des bandes rétroréfléchissantes, d'une certaine largeur en fonction de la classe et positionnées de manière définie par la norme même si cette dernière a assoupli ses exigences. Il est aujourd'hui possible de disposer les bandes de façon inclinées, contrairement à la situation en 1994. Par ailleurs, pour permettre au vêtement de gagner en souplesse et en respirabilité, la tendance est plutôt de coller les bandes à chaud, plutôt que de les coudre, en respectant entre elles un espace.

Le tissu rétroréfléchissant fonctionne en renvoyant la lumière à la source (il est donc visible lorsqu'apparaît une source lumineuse comme les phares d'une voiture) et doit désormais, selon la nouvelle norme, être obligatoirement de Classe 2, c'est-à-dire disposer (lorsqu'il est neuf) d'un pouvoir de rétroréflexion supérieur à 300 candelas/lux/m². Il est disponible selon deux technologies, les micro-billes et les micro-prismes, offrant l'une et l'autre différentes qualités de

réflexion, de durabilité, de souplesse ou encore de résistance au lavage.

Les bandes micro-prismes autorisent ainsi une plus grande visibilité sous la pluie et sont disponibles dans une large palette de couleurs, certaines références offrant même une très grande visibilité avec des puissances de rétro réflexion se situant au-delà de 800 candelas/lux /m². Elles bénéficient également d'une très bonne résistance à l'abrasion. En revanche, elles sont sensibles à l'orientation et selon la position du porteur, elles risquent de ne pas bénéficier de l'angle d'inclinaison suffisant pour dispenser une bonne réflexion. De même, cette technologie reposant sur un film PVC, double couches, dans lequel sont enchassés des prismes, elle est sensible aux variations de températures. Les chocs thermiques fragilisent en effet le prisme. Par ailleurs, du fait de cette composition double couches, les micro-prismes sont également moins résistants à la flexion.

De leur côté, les bandes micro-billes offrent justement plus de souplesse et de résistance à la flexion, et ne sont pas sensibles à l'orientation. En revanche, elles sont moins visibles sous la pluie et très sensibles à l'abrasion. Ces microbilles de verre appliquées sur une surface aluminisée risquent effectivement de s'enlever lors de frottements et au bout d'un moment, de ne plus réfléchir. Pour finir, une seule couleur est disponible : le gris.

La technologie micro-billes étant moins onéreuse, elle est évidemment la plus répandue sur le marché. Elle résiste également mieux aux conditions de lavage et se révèle donc incontournable dès qu'un entretien industriel du vêtement est souhaité. Néanmoins, les marques tendent à associer les deux systèmes, ce qui permet de maîtriser les inconvénients de l'une avec les atouts de l'autre. Ainsi, la bande micro-billes peu sensible à l'orientation et plus souple sera placée judicieusement en haut du corps, partie souvent en mouvement, tandis que la bande micro-prismes se situera dans le bas, moins sujet à l'abrasion.

Veillez vous identifier pour consulter la totalité de l'article.

[Vous avez perdu votre n° d'abonné. N'hésitez pas à nous contacter.](#)

Valider

Vous n'avez pas de n° d'abonné ?

Abonnez-vous pour bénéficier de nos revues et l'accès à l'intégralité des articles !

[S'abonner à la
revue](#)